

PERSONNEL
CRÉATION D'EMPLOI DE MÉDECIN HORS CLASSE

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 059-265901223-20241007-24_055-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-055

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 23 septembre 2024.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-1,

Sur le rapport de la Vice-Présidente Déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi de Médecin hors classe contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps partiel pour exercer les fonctions suivantes :

- Evaluation, accompagnement de patients présentant des problématiques addictives, mise en place du traitement de sevrage ambulatoire et orientation éventuelle,
- Indication des sevrages hospitaliers et orientation vers des dispositifs spécialisés,
- Travail en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire,
- Contribution à l'élaboration des projets internes,
- Travail en réseau avec des partenaires extérieurs.

Ce contrat sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée de 3 ans maximum compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires en capacité et susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issus de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau 5 et + et sa rémunération sera calculée, conformément à la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (A) par référence au chevron 1 de l'échelon 4 Indice Brut HEA de la grille indiciaire des médecins territoriaux.

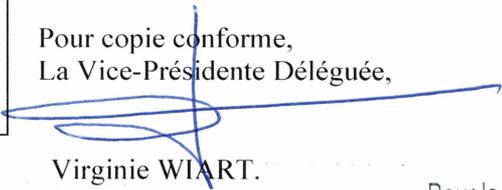
Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 059-265901223-20241007-24_055-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,



Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

